

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet
**CRÉATION ET COMPOSITION
DES COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant la nécessité de créer des commissions thématiques afin de travailler de manière collégiale et transparente ;

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, tout au long du mandat, des commissions municipales.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Il vous est proposé de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission « **Finances et prospective** » (récence : semestrielle)
- Commission « **Action sociale et solidarités : santé et prévention auprès des publics cibles** » (récence : annuelle)
- Commission « **Politique familiale : Petite enfance/enfance/jeunesse et éducation** » (récence : semestrielle)
- Commission « **Culture et animation de la vie locale** » (récence : annuelle)
- Commission « **Restauration municipale (Ecoles, CCAS, Crèches)** » (récence : semestrielle)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Commission « **Communication et participation citoyenne** » (récurrence : annuelle)
- Commission « **Vie associative** » (récurrence : semestrielle)
- Commission « **Environnement et biodiversité** » (récurrence : annuelle)
- Commission « **Urbanisme et cadre de vie** » (récurrence : semestrielle)

Les récurrences, données à titre purement indicatif et prévisionnel, ne présentent aucun caractère obligatoire. Elles constituent un cadre de référence susceptible d'être adapté en fonction des nécessités de service, de l'actualité et du volume des dossiers à instruire.

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 7 membres du conseil municipal.

Dépôt des listes : Liste unique

Commission « Finances et prospective »	Commission « Action sociale et solidarités : santé et prévention auprès des publics cibles »
<ol style="list-style-type: none"> 1. Clément GADAL 2. Franck COURADETTE 3. Cécile REVOLLIER 4. Daniel DALLA-BARBA 5. Valérie AZAR 6. Alain LUMEAU 7. Thierry DURON 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Zaïna TERKI 2. Gratianne FOURCADE 3. Marie BLAIS 4. Cécile REVOLLIER 5. Sonia BENZAÏD 6. Valérie AZAR 7. Monique FALIERES
Commission « Politique familiale : Petite enfance/enfance/jeunesse et éducation »	Commission « Culture et animation de la vie locale »
<ol style="list-style-type: none"> 1. Clément GADAL 2. Gratianne FOURCADE 3. Sonia BENZAÏD 4. Aurélie PRIEUR 5. Catherine MAUTRAY 6. Thierry BERGOUGNIOU 7. Laurent ESCANDE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Naïma LABAT 2. Eliane ANDRAU 3. Franck COURADETTE 4. Lisa SANNI-RODRIGO 5. Thierry BERGOUGNIOU 6. Céline ESTEZET 7. Isabelle LATOUR
Commission « Restauration municipale (Ecoles, CCAS, Crèches) »	Commission « Communication et participation citoyenne »
<ol style="list-style-type: none"> 1. Clément GADAL 2. Loïc VITAL 3. Gratianne FOURCADE 4. Cécile REVOLLIER 5. Benjamin SALABERT 6. Céline ESTEZET 7. Laurent ESCANDE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lisa SANNI-RODRIGO 2. Franck COURADETTE 3. Cécile REVOLLIER 4. Marie BLAIS 5. Thierry BERGOUGNIOU 6. Céline ESTEZET 7. Thierry DURON

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Commission « Vie associative »	Commission « Environnement et biodiversité »
<ol style="list-style-type: none"> 1. Thierry BERGOUGNIOU 2. Loïc VITAL 3. Marie BLAIS 4. Benjamin SALABERT 5. Aurélie PRIEUR 6. Jean-Luc VIEU 7. Thierry DURON 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 2. Loïc VITAL 3. Quentin PONS 4. Olivier ROUQUETTE 5. Cécile REVOLLIER 6. Benjamin SALABERT 7. Isabelle LATOUR
Commission « Urbanisme et cadre de vie »	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Eliane ANDRAU 2. Loïc VITAL 3. Franck COURADETTE 4. Quentin PONS 5. Marie BLAIS 6. Catherine MAUTRAY 7. Isabelle LATOUR 	

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
ARRÊTE la composition de chaque commission comme présenté ci-dessus,
DÉSIGNE les membres des commissions municipales comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com